

25 avril 2007

07.138

**Projet de loi Pierre Bonhôte****Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)  
(votes: rôle du président)***Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission législative

*décrète:***Article premier** La loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:Rôle du  
Président*Article 115**Le président ne vote pas, sauf au scrutin secret et lors de votes à majorité qualifiée. (Suite inchangée)***Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,**Les secrétaires,**Cosignataires : M. Débely, O. Duvoisin et S. Vuilleumier.*